



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2025

Fonds de soutien à la mobilité et aux échanges de pratiques des aides à domicile
Département de la Haute-Garonne

Date limite de dépôts des candidatures: 04 septembre 2025 à 19h

Contexte et objectifs de l'AMI

Dans le cadre de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie (article 20), un fonds de soutien aux départements est mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles.

Le décret d'application de cet article 20 est attendu dans les prochaines semaines. Toutefois, par anticipation et afin d'apporter un soutien financier aux Services Autonomie à Domicile dès 2025, le Département de la Haute-Garonne a élaboré un programme de soutien financier promouvant la mobilité des aides à domicile et les temps d'échanges de pratiques professionnelles, conformément à la loi du 8 avril 2024.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de recueillir les projets des SAD du territoire éligibles à ce programme.

2. Structures concernées

Cet AMI s'adresse à l'ensemble des SAD autorisés de Haute-Garonne, quel que soit leur statut juridique (public, associatif, privé).

3. Actions éligibles

3.1. Soutien à la mobilité des aides à domicile

- Aide à la constitution d'une flotte de véhicules :

Ce programme d'aide financière concerne l'achat ou la location de longue durée de véhicules de service ou de véhicules de fonction.

Priorité sera donnée aux véhicules à faibles ou très faibles émissions au sens de la loi d'orientation sur les mobilités.

Sont concernées les dépenses d'investissement – aide à l'achat ou amortissement d'une aide à l'achat – ou aide à la location de longue durée.

Plafond de financement fixé à 20 000 € par véhicule ou 4000 € par an pour l'amortissement de l'aide et de 350 € par véhicule et par mois pour la location de longue durée comprenant les frais d'entretien, carburant et de réparation si les véhicules loués sont électriques ou à faibles émissions.

- Aides générales à la mobilité :

- Prise en charge systématique des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs

- Soutien au permis de conduire en subsidiarité avec les aides financières de droit commun

- Aide à l'achat/location de vélos et trottinettes à assistance électrique

- Soutien financier à la mobilité des AD :

- Soit un soutien à l'entretien des véhicules personnels lorsque les aides à domicile utilisent leur propre véhicule et n'ont pas accès à un véhicule mis à disposition ;

- Soit un soutien au remboursement des transports en commun.

3.2. Échanges de pratiques professionnelles

Ce programme d'aide financière concerne l'organisation de rencontres interprofessionnelles, l'animation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels et les actions favorisant la cohésion d'équipe et le partage d'expériences.

Ces financements pourront compléter les dotations versées dans le cadre de la Dotation Complémentaire Qualité, lorsque la valorisation horaire maximale est atteinte.

4. Mise en œuvre des actions

Le financement des actions sera au titre de l'année 2025. Toutefois, une tolérance sera accordée pour les actions relevant du programme d'échanges de pratiques professionnelles et d'aide à la constitution d'une flotte de véhicules qui pourront être réalisées jusqu'au 31/12/2026 au titre de l'aide versée en 2025, cela afin de tenir compte des délais de réalisation.

5. Contenu attendu des candidatures

Les SAD candidats doivent fournir:

- La fiche de candidature complète, datée et signée (voir modèle en annexe) incluant :

- La présentation des actions prévues par programme (mobilité / Echange de pratiques)
- Une ventilation budgétaire prévisionnelle par année (2025 et 2026) pour chaque action
- Une copie de la décision de mandat

Attention: tout dossier imprécis ou incomplet ne sera pas pris en compte.

6. Critères de sélection

L'instruction sera réalisée par les services du Conseil départemental au regard du Décret d'application de l'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024.

- Les actions proposées par les SAD ne doivent concerner que les territoires du département de la Haute-Garonne.
- Les actions seront sélectionnées au regard de l'amélioration apportée aux conditions de mobilité des aides à domicile et de la promotion de temps d'échanges de pratiques professionnelles
- En fonction du montant du fonds de soutien qui sera alloué par la CNSA au Département de la Haute-Garonne, une priorité sera donnée aux aides pour la constitution d'une flotte de véhicules, notamment pour l'achat ou la location de véhicules à faibles émissions pour les aides à domicile, et pour tous les SAD intervenant en milieu rural.

7. Calendrier

- Lancement de l'AMI: 22 juillet 2025
- Date limite de dépôt des dossiers: 04 septembre 2025 à 19h
- Réponse aux candidatures le 20 octobre 2025

8. Modalités d'envoi des candidatures

Les dossiers complets sont à envoyer en seule fois à l'adresse suivante:
DPRA-Email-APP@cd31.fr

Il est demandé de l'envoyer avec une demande d'accusé de réception.

Seules les candidatures par voie électronique seront recevables.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Les candidats peuvent demander au Conseil départemental des compléments d'information par messagerie électronique, à l'adresse suivante : DPRA-Email-APP@cd31.fr

9. Clause de réserve

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne se réserve le droit de ne pas donner suite à une candidature ou de solliciter des compléments pour instruction, selon la qualité, la précision et la pertinence des projets présentés au regard des objectifs départementaux et des critères nationaux.

Annexe: Fiche de candidature à joindre